

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 19 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/02/2025.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid, MM : LACROIX Hervé à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MERY Olivier à M. GÉRON Marcel

Absent(s) : Mme BONNORON Christine, M. BELLAVOINE Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2025-02-07 – Assurance Dommages Ouvrage GROUPAMA pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en 5 logements collectifs.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2024-10-09 en date du 15 octobre 2024, approuvant le l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en 5 logements locatifs, 2, chemin de Jette-Feu, à Salles d'Angles ;

Vu l'arrêté municipal du 14 novembre 2024 accordant permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment communal ;

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance dommages ouvrage ;

Vu la proposition d'assurance établie par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, pour une formule Garantie complète d'un montant de 6 693,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour le chantier de réhabilitation d'un bâtiment communal en 5 logements locatifs ;
- **ACCEPTE** la proposition de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, pour la souscription de l'assurance dommages ouvrage pour un montant de 6 693,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 016-211603592-20250219-2025_02_07-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2025

Le Maire

Marcel GÉRON

